

**La garantie de remplacement est un produit d'assurance**

L'Autorité des marchés financiers a pris position dans le dossier de la garantie de remplacement. Le régulateur en est venu à la conclusion que la garantie de remplacement est un produit d'assurance, comme le réclamait divers intervenants de l'industrie de l'assurance de dommages au Québec depuis des consultations tenues à cet effet il y a un peu plus de deux ans.

Dans un avis émis vendredi après-midi, l'Autorité a aussi annoncé qu'elle comptait encadrer la distribution du produit. « Les garanties de remplacement automobiles devront être émises par des assureurs dont le régime d'encadrement, administré par l'Autorité, permet aux consommateurs d'être mieux protégés des risques d'insolvabilité. Dorénavant, les consommateurs pourront s'adresser à l'Autorité pour obtenir de l'information sur les garanties de remplacement automobiles, déposer une plainte et bénéficier du service de médiation. L'encadrement par l'Autorité permettra aussi de standardiser les contrats de façon à mieux cerner les rôles et responsabilités de chacune des parties impliquées », affirme le régulateur.

L'encadrement précis de la distribution de la garantie de remplacement reste encore à définir. « L'Autorité laisse un délai de douze mois pour permettre aux principaux intervenants de ce réseau de procéder aux changements nécessaires afin de se conformer à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Au cours de cette période, l'Autorité collaborera avec les principaux intervenants afin de permettre une transition harmonieuse et la protection des intérêts des consommateurs », explique l'Autorité.

En entrevue à *FlashFinance.ca*, **Sylvain Théberge**, porte-parole de l'Autorité, a expliqué que les assureurs auront aussi trois mois pour s'inscrire auprès de l'Autorité s'ils veulent distribuer la garantie de remplacement. « C'est un dossier qui est enfin tranché. Certains vont reprocher à l'Autorité que ça a pris du temps, mais on ne voulait pas imposer quelque chose de mur-à-mur. Nous voulions que notre position mette en relief le point de vue des nombreux intervenants dans le dossier », dit-il.

M. Théberge dit aussi que l'Autorité a tenu compte d'une décision de la Cour d'appel du Québec, qui définissait le statut d'un autre produit, soit la garantie prolongée. Le juge **Pierre Dalphond** avait ainsi défini dans son jugement la différence entre un produit d'assurance et une garantie.

À la **Chambre de l'assurance de dommages**, on considère que la décision de l'Autorité est un pas dans la bonne direction. « On disait que la garantie de remplacement devait être considéré comme un produit d'assurance. Ça correspond à notre position. Il reste à voir quel sera l'encadrement lié à la distribution du produit », a affirmé **Isabelle Perrault**, directrice des communications et des affaires publiques à la Chambre.

Pour sa part, le **Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec** (RCCAQ) n'était pas en mesure d'émettre des commentaires au moment de la fermeture de *FlashFinance.ca*, mais commentera le dossier au courant de la semaine.

**L'ACGSF décidera de sa survie ce printemps**

L'Association des cabinets gestionnaires en services financiers (ACGSF) veut tenir une assemblée générale au printemps pour décider de son sort. Aucune date n'est encore arrêtée.

Lors de sa dernière assemblée tenue à l'automne 2008, le conseil d'administration et la poignée de membres alors réunis avaient choisi de suspendre les activités de l'ACGSF. Inactif depuis, l'unique représentant des agents généraux au Québec doit maintenant choisir entre reprendre ses activités ou se dissoudre, s'il parvient à réunir l'assemblée.

L'implication des membres est en effet à son plus bas et le *membership* est en chute libre depuis des années. Le directeur, administration et finance, du **Groupe BBA**, **Philippe Corriveau** est toujours président de l'ACGSF parce qu'il n'a pu trouver de candidat à sa succession lors de la dernière assemblée, a-t-il confié à *FlashFinance.ca*.

« L'an passé, nous avons eu peine à rassembler les membres nécessaires à la tenue de notre assemblée générale de juin », a ajouté M. Corriveau. Seuls deux des 27 cabinets